



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité départementale d'architecture
et du patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Mahmoud Ismail
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 10
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr
Réf : Mennecey - PDA
PJ : Plans de proposition du PDA
Copie : DDT / STP / BPT nord

Évry-Courcouronnes, le 17 juin 2021

Objet : Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

**RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE
L'EGLISE SAINT-PIERRE ET L'ANCIENNE PORTE DE PARIS**

1 - Monuments concernés :

- L'église Saint-Pierre, inscrite par arrêté du 6 mars 1926 générant un périmètre de protection de 500 m.
- L'ancienne Porte de Paris, inscrite par arrêté du 10 février 1948 générant un périmètre de protection de 500 m.

Rappel des autres espaces protégés sur la commune de Mennecey :

- Le périmètre de protection 500m de l'église de la commune d'Ormoy, inscrite par arrêté du 6 mars 1926.

2 - Rapport de présentation, argumentaire pour la modification du périmètre :

2-1 Caractéristiques des monuments historiques :

2-1-1 L'église Saint-Pierre :

Située au cœur du centre ancien, l'église Saint-Pierre est une église gothique dont les origines remontent à la fin du 12^{ème} siècle et qui comporte une disposition rare dans cette région : deux nefs d'égale hauteur de quatre travées.

2-1-2 L'ancienne Porte de Paris :

Les deux pilastres ont été érigés en 1775 lors de l'ouverture de la route de Paris par le propriétaire du château de Villeroy pour marquer l'entrée du village dans le cadre des aménagements des abords de son château.

2-2 Les monuments historiques et leur environnement :

2-2-1 L'église Saint-Pierre :

L'église est située au centre d'un ancien petit bourg, implanté sur la rive sud de la rivière Essonne.

Son périmètre actuel comprend donc :

- la rivière et le fond de vallée, : la rivière a été coupée du bourg à la fin du 19ème siècle par la construction de la ligne de chemin de fer et par les bâtiments d'activités industrielles qui se sont installés le long de cette ligne.
- sur la rive sud ; le bourg ancien et ses développements plus récents implantés le long de chemins plus anciens.

2-2-2 L'ancienne Porte de Paris :

La porte située non loin de l'église, a comme celle-ci un périmètre de protection qui inclut d'un côté, la rivière et le fond de la vallée, et de l'autre le bourg ancien et ses prolongements plus récents.

2-3 Argumentaire pour la définition du nouveau périmètre :

2-3-1 L'église Saint-Pierre :

L'église a pour vocation de rester un monument symbole du centre bourg actuel : son cadre inclut donc les tissus anciens et récents du moment qu'ils sont en cohérence visuelle avec elle.

Le clocher de l'église est visible de la plus grande partie du périmètre actuel, ainsi le nouveau périmètre conservera son cône de vue nord, avec le bâtiment de la gare SNCF, son cône de vue sud et tous les ronds-points d'entrée du centre-bourg côté Est et côté Ouest. Le nouveau périmètre protège également le cimetière, ainsi que la Propriété des Anglais au nord-est.

On exclura cependant du nouveau périmètre les parcelles urbanisées très récemment et situés au-delà de la route nationale n°191 à l'exception de celles entourant la place de la croix champêtre, et les parcelles également urbanisées récemment, situées en limite Est du périmètre, comme ne participant pas au cadre de l'église.

Il sera nécessaire de conserver dans ce cadre de centre-bourg une urbanisation et architecture existante ou contemporaine de qualité.

2-3-2 L'ancienne Porte de Paris :

Cette porte a longtemps été le seuil entre un cheminement à travers la campagne, qui se terminait par le franchissement de l'Essonne, et le bourg.

Ce seuil a peu à peu reculé jusqu'à la rivière et la porte s'est retrouvée au sein d'une urbanisation au lieu d'en marquer l'entrée.

Aussi est-il nécessaire de conserver dans le cadre à protéger de la porte, la rivière et le fond de vallée qui constituent le seuil d'entrée actuel à préserver de la ville, et le centre-bourg ancien et ses prolongements actuels qui constituent la structure de la ville actuelle dont la porte reste le symbole de sa différenciation par rapport à l'espace rural.

On exclura les parcelles récemment urbanisées situées à l'Est, qui ne participent pas ni cadre de la porte ni à la structure d'aménagement des abords du château au 18ème siècle, à laquelle la porte est liée.

Il sera nécessaire de conserver dans ce cadre de centre-bourg une urbanisation et architecture existante ou contemporaine de qualité.

2-4 Description du nouveau périmètre :

2-4-1 L'église Saint-Pierre :(voir plans ci-joint)

2-4-2 L'ancienne Porte de Paris :(voir plans ci-joint)

L'architecte des Bâtiments de France

Mahmoud ISMAIL

Mahmoud ISMAIL

*Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*

Monsieur le Maire de MenneCY

Mairie de MenneCY
Place de la Mairie
91540 MENNECY